

Éditorial

Un rendez-vous manqué

A la suite de la manifestation du 29 mars, le gouvernement nous avait donné rendez-vous au 10 juin, date de la conférence nationale du handicap, nous certifiant que des annonces concrètes seraient faites pour améliorer les ressources des personnes handicapées et renforcer leur insertion professionnelle. Entretemps, de multiples groupes de travail se sont juxtaposés et imbriqués, permettant d'échanger, de contre argumenter, de constater accords et désaccords. Même si le discours du président de la République ne manquait pas de conviction et d'engagement, nous sommes restés sur notre faim.

On nous reprochera peut-être d'être trop exigeants et de vouloir tout, tout de suite. Peut-être, mais cela fait longtemps que nous attendons, longtemps que nous dénonçons le faible niveau des allocations, longtemps que nous participons à des groupes de travail, longtemps que nous dénonçons les moyens financiers et humains dédiés à la politique du handicap, malgré la multiplication des plans ciblés.

Multiples questions

Les personnes handicapées ne comprennent pas de ne pas avoir d'autre perspective -pour des centaines de milliers d'entre elles- que celle de vivre toute leur existence sous le seuil de pauvreté ou de vivre, toute leur vie, dépendante de leur conjoint dont les ressources vont de fait conduire à une diminution de

leur allocation. Sur la question de savoir si l'on doit laisser les personnes handicapées, qui ne peuvent pas travailler, sous le seuil de pauvreté, le président ne nous a donné aucune réponse. Et l'annonce de la réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), loin de répondre à notre demande, ouvre au contraire de multiples questions et inquiétudes. La seule logique présentée est celle d'une « mise » ou d'une « remise au travail » pour ceux qui peuvent

capable de travailler sans mettre en danger sa vie », mais qui ne trouve pas de travail ou qui refuse des propositions qui ne correspondent pas à son projet de vie élaboré au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ? Sera-t-elle exclue de l'AAH et renvoyée au RMI à la charge des départements et non plus du budget de l'État ? Sur le champ de l'emploi, la situation est également préoccupante : les emplois précaires

augmentent pour les travailleurs handicapés, qui connaissent toujours un taux de chômage entre deux et trois fois supérieurs à celui de la moyenne.

Le milieu professionnel s'avère particulièrement discriminant pour les personnes handicapées. Un pacte pour l'emploi a certes été annoncé pendant cette conférence. Il repose notamment sur une meilleure coordination des acteurs et sur la réforme de la formation professionnelle.

Rien à y redire pour le moment, tant son contenu reste encore flou. Quelles sont plus précisément les mesures ? Quel est le calendrier de mise en œuvre ? Il faudra attendre encore pour en savoir plus !

« Si j'étais à votre place, c'est chaque seconde que j'exprimerais mon insatisfaction ! » nous a affirmé le président. La tentation est rapide de le prendre au mot.

« Si j'étais à votre place, c'est chaque seconde que j'exprimerais mon insatisfaction ! » nous a affirmé le président. La tentation est rapide de le prendre au mot.

travailler avec une évaluation systématique des capacités de travail dès que la personne handicapée va solliciter une allocation.

La seule limite est que cette remise au travail, ne puisse pas avoir de conséquences sur la santé de la personne. Lier aussi directement la question des ressources à la question de l'emploi installe un climat de suspicion à l'endroit des personnes handicapées. Ce n'est pas parce que la personne handicapée préfère toucher une allocation de 621 € par mois, qu'elle ne travaille pas, ou qu'elle reste trois fois plus de temps au chômage qu'une personne valide !

Emplois précaires

Que se passera-t-il pour la personne handicapée « reconnue

Arnaud de Broca

SOMMAIRE

DÉPENDANCE : ESQUISSES D'UN PROJET	➤ 2
ACTUALITÉS	
• HANDICAP : DANS LE FLOU	
• AMIANTE : SOUPÇONS D'ENFOUISSEMENT	➤ 3 à 5
CONNAISSEZ VOS DROITS	
SNECMA : UN JUGEMENT HISTORIQUE	➤ 6 et 7
DOSSIER :	
CES « VIEILLES » PIERRES QUI VOUS TRANSPORTENT	➤ 8 et 9
VIE DE L'ASSOCIATION : ÉPARGNE HANDICAP	➤ 10
JEUX ET LECTURES	➤ 11 et 12
VIE DES GROUPEMENTS	➤ 13 à 15
PORTRAIT :	
« LES RECORDS SONT FAITS POUR ÊTRE BATTUS »	➤ 16

À part entière

Bimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 E-mail : communication@fnath.com - site internet : www.fnath.org
Directeur de la publication : Arnaud de Broca - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication : Nadine Ambrozy-Royez, Jean-François Dumas - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH.

Prix du numéro : 0,97 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 5,80 € et pour les non-adhérents 31 € - Numéro d'enregistrement à la commission paritaire : 0909 G 85445. Impression IGPM Plus - Saint-Étienne.

APE : nouvelle formule !

Des jeux, des critiques de livres, une nouvelle maquette plus aérée et moderne... En même temps que les beaux jours et congés d'été, voici une nouvelle formule qui, nous l'espérons, vous satisfera, vous informera et vous détendra. La Rédaction.
N'hésitez pas à réagir : antenne.nationale@fnath.com

Discrimination en hausse

En 2007, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a enregistré une augmentation de plus de 53 % de réclamations par rapport à 2006. Les saisines liées à la santé et au handicap (en troisième position) ont quasiment doublé pour atteindre 1 349 réclamations l'année dernière : soit 22 % des saisines.

L'emploi représente toujours le premier domaine de discrimination avec plus de 50 % des réclamations, et l'origine demeure le premier critère invoqué. La Halde a fait progresser la connaissance du droit lié aux discriminations et elle est un recours de plus en plus utilisé. [www.halde](http://www.halde.fr)

Ressources

Une carte postale pour le président

Cet été, protestez contre le manque de considération des pouvoirs publics pour vos ressources !

Voici une carte à compléter si vous le souhaitez, à signer et à envoyer au président de la République pour protester notamment contre le fait que nombre d'entre nous sont privés de vacances faute de moyens décents pour vivre !

Handicap, maladie invalidante : l'urgence d'un revenu d'existence !



Handicap

Dans le flou

On attendait les annonces du gouvernement à l'occasion de la première Conférence nationale sur le handicap, le 10 juin dernier... Des annonces qui restent des déclarations d'intention.

SUR le chapitre des ressources, notamment, on reste sur sa faim. Les annonces du président de la République, lors de la première conférence nationale sur le handicap, le 10 juin dernier, ne sont pas à la hauteur des attentes.

L'augmentation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sur cinq ans de 25 % a été maintenue, dont 5 % cette année, mais pas question de l'aligner sur le montant du smic brut. Cette première conférence était prévue par la loi sur le handicap de 2005. Elle doit se réunir tous les trois ans et permettre d'échanger sur la politique du handicap et sur la réalité concrète de la vie quotidienne. Le rapport qui en découle doit être soumis par le gouvernement au Parlement après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées. Le gouvernement avait renvoyé les associations à ce rendez-vous après la manifestation historique du 29 mars dernier réunissant plus de 30 000

personnes handicapées dans les rues de Paris. Cette conférence était donc attendue.

Inquiétudes

Le discours du président et ses annonces (lire encadré) sont importants parce qu'ils marquent une volonté politique, mais on reste sur sa faim en termes de mesures concrètes !

On note, en outre, qu'il n'a pas été question de renoncer à la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH. Pour l'instant, il y a encore de quoi s'inquiéter pour tous ceux qui peuvent travailler et reçoivent l'AAH. De même, rien sur le cinquième risque dépendance (lire page 2).

« Si j'étais à votre place, ce n'est pas une fois de temps

CE QUE LE PRÉSIDENT A ANNONCÉ

M. Sarkozy s'est engagé sur un « pacte pour l'emploi des personnes handicapées ». Il a demandé aux employeurs « d'être plus nombreux à s'engager sur des plans pluriannuels d'embauche » et de « contribuer à la qualification des personnes handicapées ». Le chef de l'État a promis de les y aider. En outre, « l'obligation d'emploi des entreprises sera désormais calculée au prorata du temps passé dans l'entreprise. Elle tiendra compte également des stagiaires ». L'incitation au travail passe aussi par une réforme de l'AAH qui doit devenir un « outil d'accompagnement vers l'emploi de ceux qui peuvent travailler ». Le cumul avec le salaire sera simplifié. Un bilan professionnel sera réalisé pour toute demande d'AAH et il sera proposé un contrat d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi à tous ceux qui se verront accorder la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. La condition d'inactivité d'un an pour accéder à l'AAH pour les personnes ayant un taux d'invalidité entre 50 et 80 % devrait aussi être supprimée. Enfin, le président a annoncé un plan prévoyant la construction de « 50 000 places nouvelles » en cinq ans : « actuellement, il y a 15 000 enfants et 12 000 adultes sur des listes d'attente » a-t-il conclu. Avec AFP.

en temps que j'exprimerais » mon incompréhension et mon insatisfaction, « c'est chaque seconde ! », s'est exclamé le président de la République. Chiche !

Les parlementaires interpellés

Les cent associations nationales de « Ni pauvre, ni soumis », dont la FNATH, n'entendent pas se faire oublier ! Elles ont manifesté, le 29 mai dernier, place de la Sorbonne à Paris et dans de nombreuses villes de France.

Elles ont également interpellé les parlementaires, par le biais d'un kit, les invitant à écouter et agir pour une réforme des ressources créant un revenu d'existence décent pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler en raison de leur handicap ou de leur maladie invalidante !

La conférence nationale du handicap n'ayant pas permis d'avancer, nous continuons nos actions.

Les revendications demeurent :

● Dès 2008 :

- revaloriser de 5 % toutes les allocations et pensions -et pas seulement l'AAH- dont les rentes d'accident du travail et de maladies professionnelles... ;
- assouplir les critères d'accès au complément des ressources ;
- favoriser l'accès réel et effectif aux soins pour tous en ouvrant le bénéfice de la CMU complémentaire à toutes les personnes en dessous du seuil de pauvreté ;
- supprimer les franchises médicales.

● Pour le 1er janvier 2009 :

- créer un revenu d'existence égal au moins au montant du smic brut ;
- permettre un cumul de ce revenu de remplacement avec un revenu.



LE GROUPEMENT DE LA FNATH ILLE-ET-VILAINE / CÔTES D'ARMOR S'EST MOBILISÉ AVEC LE COLLECTIF « NI PAUVRE, NI SOUMIS », LE 10 JUIN DERNIER, À RENNES.

D. R.

Le billet de Ravachol



Redistribution des cartes

Après la carte judiciaire qui souleva le tollé que l'on sait, la carte hospitalière est sur le tapis. Mme Bachelot a annoncé la couleur.

Elle vient, récemment, d'exposer les orientations du projet de loi intitulé « santé, patients, territoires ». Un titre ambitieux qui laisse entendre qu'il pourvoira aux besoins de santé, dans l'intérêt des patients, dans un souci de proximité. Cependant il y a loin de la coupe aux lèvres !

L'objectif de faire travailler ensemble les établissements publics et privés au sein de « communautés hospitalières de territoires » ne va pas de soi. D'emblée sa mise en œuvre va se heurter à multiples contradictions : qu'il s'agisse de la délimitation des territoires, des restructurations et de leurs conséquences, de la reconversion voire de la disparition de certains hôpitaux locaux. Tout ça suscitant des conflits d'intérêts ainsi que l'âpre concurrence des cliniques privées.

Celles-ci sont prêtes à tirer la couverture à elles en sélectionnant les risques chirurgicaux les mieux rémunérés au détriment du service public et de ses missions.

Par ailleurs un « cahier des charges » fût-il sans concession ne suffira pas à mettre fin aux scandaleux dépassements d'honoraires.

La logique financière et technocratique ne prévaudra-t-elle pas sur la satisfaction des besoins de la population ? C'est à craindre.

Le président de la République a promis une concertation. Oui mais laquelle ? Tous les partenaires concernés seront-ils conviés, écoutés, à défaut d'être entendus ? Au final le gouvernement passera-t-il en force comme il en a l'habitude ?

On voit bien qu'il reste encore des cartes à abattre... et la partie n'est pas gagnée afin de garantir l'accès aux soins pour tous.

www.nipauvrenisoumis.org

**NI PAUVRE
NI SOUMIS**

Cet été encore, des centaines de milliers de personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante sont privées de vacances.

Pourquoi ? Parce que, ne pouvant pas ou plus travailler, elles sont condamnées à vivre sous le seuil de pauvreté et ne peuvent déjà pas assumer le quotidien ! **Alors, agissez et vite !**

Monsieur le Président de la République

Palais de l'Élysée

55, rue du faubourg S' Honoré

75008 Paris

Ne pas
affranchir
(dispense)

HANDICAP, MALADIE INVALIDANTE : L'URGENCE D'UN REVENU D'EXISTENCE !

Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)

Soupçons d'enfouissement d'amiante dans les décharges

Un magasinier affirme s'être débarrassé de centaines de tonnes d'amiante dans les décharges environnant Saint-Malo, à la demande de son employeur.



© PLuton 2008

ENTRE 1977 et 1982, nos patrons nous ont demandé de nous débarrasser de centaines de sacs d'amiante pure de 50 kg en provenance d'URSS et du Canada dans quatre décharges à ciel ouvert autour de la ville de Saint-Malo, avec notre camion de 10 tonnes », affirme, formellement, Bernard Gaudin, 68 ans, adhérent de la FNATH et magasinier dans une société de manutention maritime. « Ces décharges ont été recouvertes depuis. » Un de ses collègues, Jean-Pierre, témoigne également qu'il a participé à ces convois. Un autre, encore, Auguste, a servi de chauffeur, mais il est décédé en 1997 d'une maladie liée à l'amiante,

reconnue. Bernard Gaudin indique avoir jeté ces sacs dans une ancienne décharge située à 1 km de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit. Puis à Launay-Créhen. On y trouve un champ à la place (notre photo), sur lequel subsistent éparpillés des semelles de chaussures, des vieux bouts de sacs en plastique, des tubes, des queues de casseroles... Le 3e lieu se situe à St-Malo, en pleine ville, sur la montagne St-Joseph. Le dernier est à Pont-Prin sur la commune de Saint-Méloir-des-Ondes : une déchetterie a été ouverte sur les lieux.

Palettes de 1,5 tonne

Bernard Gaudin était employé chez Jokelson &

Handtsaem. La compagnie fusionne avec les établissements Poussin en 1978. Elle devient la SMG en 83. À l'époque, affirment nos sources, « on importait de l'amiante pour Éternit à St-Grégoire. À partir de 1981, des stocks se sont accumulés dans les magasins 3 et 4 qui font environ 300 m² chacun ». « L'amiante y était entreposée sur des palettes de 1,5 tonne. » « Elles servaient à cloisonner l'espace de manière à ranger des cargaisons de céréales destinées au bétail, explique Guy, un manutentionnaire. Des sacs ont été éventrés. La poudre s'est mélangée au reste. On nous a même demandé d'en balancer dans le port. » « On ne nous disait pas que c'était de l'amiante. On le savait quand même, mais on n'avait pas conscience du danger. » Bernard, lui, estime qu'il a bien dû se débarrasser de centaines de tonnes d'amiante. « Dans les ports, il existe toujours des stocks invendus. Notamment d'amiante, dans ce cas précis », confirme Jean-Louis Guérin, délégué CGT pour les dockers. Ceci n'a pas empêché les difficultés à faire reconnaître le fait que le port de Saint-Malo a bien travaillé avec l'amiante. « Pourtant, s'exclame M. Guérin, ce

ne sont pas les preuves qui manquent et jusqu'en 1993 ! » Or ce port n'a été reconnu comme port manipulant de l'amiante entre 1964 et 1981 qu'en 2004 ! Mais cette reconnaissance ne vaut que pour le port, elle ne concerne pas nécessairement chaque société qui y a exercé. Pour des salariés comme Jean-Pierre, il ne lui est ainsi pas possible de bénéficier du dispositif prévu pour les travailleurs de l'amiante (lire nos informations dans un prochain numéro). Passés 60 ans, ils ne seront pris en compte que s'ils sont malades et après une action judiciaire !

En attendant, selon l'avocat de la FNATH, maître Ledoux, « la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (Drire) pourrait s'intéresser au sujet de même que le procureur de la République qui pourrait ouvrir une information judiciaire. Sous réserve d'inventaire et de vérification. Presque 30 ans après, ces dépôts d'amiante pourraient être susceptibles de nuire. La prescription d'éventuels délits ne commencerait à courir qu'à partir de l'apparition d'éventuelles pathologies liées à une contamination ». À suivre...

Pierre LUTON

Dépassements d'honoraires : sonnette d'alarme

Le Collectif interassociatif sur la santé (Ciss), la Fnath et l'Union nationale des associations familiales (Unaf) suggèrent de plafonner les dépassements d'honoraires, de contrôler « de manière effective » les dispositions tarifaires, de garantir aux associations d'usagers les moyens de surveiller le respect des conventions entre les praticiens et la « Sécu », de garantir l'information des assurés sur les tarifs et les recours en cas de litige, et de développer de nouvelles formes de rémunération pour les professionnels de santé, notamment pour le suivi des malades chroniques. Ces propositions pourraient très bien s'inscrire dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) ou la loi « santé, patients et

territoires », souhaitent les associations. Nous avons mobilisé nos représentants dans les caisses primaires d'assurance maladie pour leur demander un état des lieux des dépassements d'honoraires pratiqués dans leur département. Une vingtaine de CPAM ont répondu.

Exemples

S'agissant du secteur 1, pour lesquels les dépassements sont en principe interdits sauf situation exceptionnelle, dans la Drôme, plus de 96 % des généralistes facturent des dépassements non autorisés, selon les données recueillies, tandis qu'en Saône-et-Loire, 71,5 % des dépassements pratiqués par les médecins de secteur 1 ne sont pas autorisés. La

dérive est continue pour le secteur 2 (dit à honoraires libres) : dépassements systématiquement facturés aux usagers des cliniques du Gard et dépassements moyens de plus de 66 euros pour les spécialités chirurgicales dans le Val-de-Marne. À Pau, les dépassements moyens sont de 99 euros pour les gynécologues-obstétriciens et de 130 euros pour les urologues...

Les patients pourront consulter à partir de cet été, sur internet, les tarifs moyens de tous les dentistes et des médecins pratiquant des dépassements d'honoraires, a indiqué l'Assurance maladie.

www.ameli.fr

Assemblée générale de Millau

Pour des réformes solidaires

Réunie en assemblée générale à Millau, la FNATH a adopté une résolution sous la forme d'un appel au président de la République, au gouvernement et à l'ensemble des parlementaires pour des réformes solidaires et soucieuses de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, accidentées, malades et invalides.

L'ASSOCIATION des accidentés de la vie s'oppose toujours, en particulier, à l'instauration de nouvelles franchises médicales comme à d'autres mesures qui sont venues pénaliser une fois de plus ses adhérents et leurs familles depuis ces derniers mois. Leur application aux victimes du travail et aux personnes handicapées qui ne sont pas responsables des dépenses de santé causées par l'accident, la maladie professionnelle ou leur état de santé doit être dénoncée. L'État doit garantir l'égalité d'accès aux soins pour tous les citoyens quelle que soit leur situation de fortune, leur état de santé ou leur lieu de résidence et assurer à tous une protection complémentaire de santé effective.

De plus, la réforme des accidents du travail et des maladies professionnelles est une réforme prioritaire qui ne peut être une nouvelle fois repoussée. Il n'est plus aujourd'hui acceptable pour toutes les victimes qu'elles restent les moins bien indemnisées dans notre pays, et ce dans l'indifférence générale, sous couvert d'une loi qui remonte à plus d'un siècle et qui est manifestement inadaptée à notre société. Il est, par ailleurs, inadmissible que les pensions et rentes de ces victimes ainsi que les pensions d'invalidité n'aient été revalorisées que de 1,1 % au 1er janvier alors que l'inflation dépasse désormais les 3 %. Enfin, on ne peut admettre qu'aucune mesure réelle et efficace ne soit adoptée pour en finir avec la pénibilité au travail et permettre, enfin, aux travailleurs les plus exposés de bénéficier d'une retraite anticipée. L'instauration d'un véritable revenu d'existence pour les personnes handicapées et malades qui ne peuvent pas travailler du fait de leur handicap constitue une réforme urgente, comme l'ont démontré ces milliers de personnes qui ont défilé dans les rues le 29 mars dernier. La revalorisation de 5 % de l'AAH ne permet pas à ses bénéficiaires de sortir du seuil de pauvreté et les annonces faites lors de la Conférence nationale du handicap restent encore floues et insuffisantes (lire notre article en page 4).

Les mobilisations à venir

- **Mise en place d'une nouvelle branche de protection sociale consacrée à l'accompagnement des personnes dépendantes** : la FNATH rappelle qu'elle ne peut s'envisager qu'à condition de prendre en compte tant les personnes âgées que les personnes handicapées, de reposer sur la solidarité nationale et non sur l'assurance privée et de ne pas faire intervenir le patrimoine des personnes concernées ;
- **Réforme de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata)** : l'association se mobilisera pour défendre un nouveau système plus juste et non pas un système qui déplacera l'inégalité ou la discrimination ;
- **Financement de l'Assurance maladie** : il faut s'opposer à toute réforme qui ferait peser une fois de plus l'essentiel des efforts sur les assurés sociaux, accentuant les difficultés d'accès aux soins aux plus fragiles d'entre eux, en particulier ceux qui ne disposent pas d'une couverture complémentaire.